



## Altercation à notre domicile

Par **laurandrault**, le **21/11/2010** à **17:35**

Bonjour,

Voilà; hier nous avons organisé une fête chez nous, mon (futur) conjoint et moi dans notre maison (mon copain en est le propriétaire).

Seulement voilà, une personne qui n'avait pas été invité est venue tout de même. Cet homme n'aime pas mon copain et fais tout pour le pousser à la faute. ses amis étant tous chez nous à la soirée, il a décidé de s'inviter.

Mon copain l'a donc 'toléré' mais à condition qu'il se tienne bien et qu'il n'y ai pas d'histoire. Car cet homme dès qu'il a bu, est violent, de mauvaise foi et harcèle moralement les gens.

Ce qui était à prévoir arrive, la personne en question a trop bu, mon ami et lui s'explique et mon copain lui demande pourquoi il ne l'aime pas et est comme ça avec lui ? l'autre ne veut rien entendre et commence à être désagréable. Mon copain lui demande donc de partir de la maison, ce que l'autre refuse.

Le ton monte, mais par pallier, mon copain prend le temps de lui dire ce que cela implique etc... l'autre commence à vouloir l'agresser. mon copain le menace donc avec un objet (une tuile en terre cuite). l'homme agrippe mon copain. mais mon chéri a eu le réflexe de lui coller une droite et ensuite, l'a viré de la maison.

Plusieurs témoin on assisté à la scène et précise que mon copain a bien insister pour que la personne s'en aille à cause de son comportement.

Cet homme a porté plainte au commissariat. son avocat est une femme qui n'aime pas mon petit ami et le lui fait savoir dès qu'elle le peut.

Je voulais donc savoir qu'elle recourt avait-on ? nous n'avons pas de gros moyen, car mon ami vient juste d'acheter la maison. nous nous pacsons le 10 décembre et n'est pas de revenu car je suis étudiante (en droit d'ailleurs), aurions nous droit, à partir de cette date à l'aide juridictionnelle ?

Je tiens à préciser que cette personne est violente (avec sa copine (qu'il harcèle aussi moralement) et d'autres personnes) et qu'il a manifesté lors de la fête la volonté d'en découdre avec mon copain.

De plus, n'y a t'il pas conflit d'intérêt dans le choix d'avocat de l'autre personne ?

Je sais que mon copain est en tord d'avoir frapper le premier, mais il était à son domicile, lui à demander plusieurs de partir, mais l'autre n'a pas voulu et la menacer.

Merci de considérer mon cas, et de me demander si besoin plus de précisions pour pouvoir apporter votre aide au mieux. encore merci

**Par Clara, le 21/11/2010 à 17:59**

Bonsoir, faudrait déjà que la plainte soit reçue par la parquet, tout pendant que vous n'etes pas poursuivi, un avocat ne vous servira à rien. Et la plainte peut très bien etre sans suite

Vous devriez aussi aller porter plainte contre lui pour etre venu sans etre invité et avoir mis le "souk" chez vous, pour avoir ete le premier à agripper votre ami qui a du se defendre dans sa propre maison. Surtout que vous avez tous les temoins avec vous qui attesteront que les torts sont pour lui

**Par laurandrault, le 21/11/2010 à 18:01**

Très bien nous allons suivre vos conseils

d'autant plus que les témoins affirme, qu'il a essayé de 'tout casser dans la maison' et qu'il s'est invité exprès pour en découdre.

merci de vos conseils

**Par Tisuisse, le 21/11/2010 à 18:24**

Bonjour,

Tant que vous n'êtes pas pacés tous les 2, vous êtes des "tiers l'un vs à vis de l'autre" donc ton propre témoignage sera recevable par un juge ou par le procureur au cours de l'enquête, au même titre que le témoignage des autres personnes présentes.

Maintenant, et en tant qu'étudiante en droit tu l'as certainement appris, le terme de conjoint ne peut s'appliquer qu'à des gens mariés, ceux qui vivent en union libre sont des concubins et

ceux qui se sont mariés, ce qui sera bientôt ton cas (meilleurs vœux de bonheur à tous les 2, soit dit en passant), sont des partenaires mariés, pas des concubins. Souviens-t'en si tu es invitée à témoigner.

Par **mimi493**, le **21/11/2010** à **19:31**

Il vient d'acheter une maison et il n'a aucun revenu ?

*son avocat est une femme qui n'aime pas mon petit ami et le lui fait savoir dès qu'elle le peut.*  
Donc il a un avocat et votre concubin la connaît et donc la voit de temps en temps.

Je ne sais pas, mais j'ai la vague impression que vous ne nous dites pas tout.  
Les suites d'une plainte dépendent aussi des antécédents de chacun et de leurs relations.

@Clara : si le Parquet classe, la victime peut continuer la procédure et par action directe de sorte que tout ce petit monde devra s'expliquer en audience

Le seul motif excusant des coups, c'est la légitime défense. D'après ce que vous racontez, votre ami n'est pas été frappé, il n'y a aucun dégât dans la maison. Au contraire, c'est lui qui a menacé avec un briquet (donc menace avec arme par destination) puis qui a frappé.

Par **Clara**, le **21/11/2010** à **19:52**

Mimi, chacun se défend comme il peut, l'autre était aviné, menaçant et vindicatif. En plus chez quelqu'un qui ne souhaitait pas sa présence chez lui, il s'invite de force, met le bordel, gâche la soirée et en plus s'agrippe au propriétaire des lieux. Il a de la chance qu'il ne lui ait mis qu'un direct au lieu d'un coup de tuile qui lui aurait fait bien plus mal.

D'autre part, la jeune fille précise que son concubin vient d'acheter une maison mais que c'est elle, étudiante, qui ne travaille pas, pas lui

S'ils vont eux aussi porter plainte pour prévenir une attaque malvenue de l'autre personne avec en plus la quasi voire la totalité des personnes sur place comme témoins, ça va être dur pour lui de prouver qu'il n'y est pour rien et que c'est une pauvre victime.

Ensuite, je ne sais pas s'ils peuvent debouter cette avocate pour la raison qu'elle les connaît, ne les apprécie pas et pourrait en faire une affaire personnelle, à vous de répondre sur cette question, je ne connais pas la réponse mais je trouverai juste de refuser qu'elle s'occupe de cette histoire ayant un avis péjoratif dès le départ

D'autre part, les gens viennent sur le forum pour qu'on les aide mais sûrement pas pour qu'on les enfonce, on a aucun droit à ça

Par **mimi493**, le **21/11/2010** à **21:03**

[citation]Mimi, chacun se defend comme il peut[/citation]

Non, la loi ne prévoit que la légitime défense pour excuser les violences. Le reste c'est de la littérature.

[citation]S'ils vont eux aussi porter plainte[/citation]

Pour quel motif ?

Par **Clara**, le **21/11/2010** à **21:12**

[fluo]Pour quel motif ? [/fluo]

Ben pour le souk qu'il a mis chez eux ! Si quelqu'un débarque chez moi sans être invité, met le souk, s'en prend à moi au point que je me sens dans l'obligation de lui mettre un direct (bon ok je sais pas faire, mais je me débrouillerai autrement lol), je suis en droit de porter plainte contre cet énergumène qui en plus allait se vanter auprès des invités qu'il allait tout casser chez moi

Sinon c'est la porte ouverte à tout et n'importe quoi, c'est lui qui est venu les embêter jusque chez eux, ils ne l'avaient pas invité, il était même persona non grata pour être connu comme une personne méchante quand il avait bu

Et alors, ils ont le droit de refuser que cette avocate s'occupe de l'affaire parce qu'elle ne serait pas une inconnue mais au contraire une personne qui ne les apprécie pas et qui en profiterait pour en faire une affaire personnelle ?

Par **mimi493**, le **21/11/2010** à **23:02**

[citation]Ben pour le souk qu'il a mis chez eux ! [/citation]

et c'est quel délit, ça ?

Il s'est présenté, et le propriétaire des lieux l'a laissé entrer. Donc la personne a été invitée à entrer.

[citation]Si quelqu'un débarque chez moi sans être invité, met le souk, s'en prend à moi au point que je me sens dans l'obligation de lui mettre un direct[/citation]

ça c'est le far-west, ce n'est pas une société civilisée, ni donc la loi.

[citation]Je suis en droit de porter plainte contre cet énergumène qui en plus allait se vanter auprès des invités qu'il allait tout casser chez moi [/citation]

Acte dont il n'a même pas fait un début d'exécution, donc pas de légitime défense pour l'empêcher de tout casser. Si on commence à taper les gens qui se vantent, c'est *la porte ouverte à tout et n'importe quoi*

La menace de dégradation est un délit uniquement si la dégradation est dangereuses pour les personnes.

Par contre menacer une personne avec une arme par destination, c'est un délit.

Quant à avoir un quelconque droit sur le choix de l'avocat de l'adversaire ... sauf s'il y a conflit d'intérêt (ne pas aimer quelqu'un, ça n'en est pas un, au contraire, ça motive. C'est un choix judicieux d'avocat)

Par **Clara**, le **21/11/2010** à **23:08**

[fluo]ça c'est le far-west, ce n'est pas une société civilisée, ni donc la loi. [/fluo]

Vous m'avez fait rire !!! lol

Par **laurandrault**, le **22/11/2010** à **07:50**

donc nous n'avons rien de valable pour nous défendre ?

je tiens quand même à dire qu'il a menacé mon copain qu'il voulait en découdre et que c'était pour ça qu'il était là.

alors lui a le droit de menacer mon copain chez lui, mais lui n'aurait pas le droit de le menacer ?

C'est difficile pour moi à envisager, là je trouve que c'est la porte ouverte à tout.

je suis d'accord que mon copain n'avait pas à le menacer ni de le frapper, mais quand une personne vous prend chez vous et vous agrippe contre le mur pour vous taper, je pense que les alternatives ne sont pas trop développées.

que risque mon copain ?

EDIT : la personne a été sommé plusieurs fois de partir de la maison, dès lors ne peut on pas considérer qu'elle n'était plus invité ?

Ensuite, lui a commencé à se montrer violent et menaçant, ne peut on donc pas invoquer la protection du domicile ?

Par **laurandrault**, le **22/11/2010** à **15:35**

A titre indicatif, mon copain a eu 3 jours d'ITT. Il y a donc coups réciproques.

Par **Clara**, le **22/11/2010** à **15:47**

Bonjour, et bien allez porter plainte avec cette preuve de 3 jours d'ITT, defendez vous aussi

Par **mimi493**, le **22/11/2010 à 18:19**

je réponds avec les informations que vous donnez

[citation]alors lui a le droit de menacer mon copain chez lui, mais lui n'aurais pas le droit de le menacer ?[/citation]

Il fait une menace sur les biens

Votre ami répond avec une menace sur la personne avec une brique à la main (arme par destination, qui peut tuer)

Vous trouvez que c'est équilibré ??? Vous trouvez normal de menacer quelqu'un avec une brique à la main ?

[citation]je suis d'accord que mon copain n'avait pas à le menacer ni de le frapper, mais quand une personne vous prend chez vous et vous agrippe contre le mur pour vous taper, je pense que les alternatives ne sont pas trop développées.[/citation]

Vous n'aviez jamais dit qu'il y avait eu des actes physiques de violence avant le coup de poing ! Votre ami a-t-il frappé pour se dégager ou après (vous dites sur le pallier donc je subodore que c'était après et que donc la légitime défense n'est plus de mise) ?

[citation]EDIT : la personne a été sommé plusieurs fois de partir de la maison, dès lors ne peut on pas considérer qu'elle n'était plus invité ?

Ensuite, lui a commencé à se montrer violent et menaçant, ne peut on donc pas invoquer la protection du domicile ? [/citation]

Oui, mais pas pour justifier des coups.

Par **laurandrault**, le **22/11/2010 à 19:37**

Bonsoir.

Mon homme a eu des prises de mains, puis s'est dégagé, puis il a menacé le gars avec la tuile.

Plusieurs témoins peuvent dire que la tuile ne l'a pas touché. Par contre, c'est après qu'il a mis une droite entraînant la blessure à l'arcade et à la paumette.

A noter que le cas qui a porté plainte était sous l'emprise d'alcool et certainement de stupéfiants.

Ce matin, mon chérie est allé voir la police afin de savoir si il devait lui aussi porter plainte à cause de ses 3 jours d'ITT?Car le policier à conseillé de porter plainte lors de la première convocation afin d'éviter des croisements de procédures.

En attente de vous lire.

Cordialement.